

LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Communauté de Communes du Pays solesmois



Prestations fournies

La prestation de collecte et de traitement proposée par la CCPS aux professionnels et administrations est réalisée dans les mêmes conditions que pour les ménages :

- mise à disposition de bacs pour les ordures ménagères et d'emballages, avec service gratuit de maintenance et de réparation à la demande,
- collectes des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte, selon le calendrier de collecte de la commune d'implantation,
- accès aux bornes d'apport volontaire pour le verre,
- accès aux déchetteries intercommunales de Solesmes et de Bermerain, selon les horaires et conditions de leur règlement intérieur,



- traitement des déchets collectés par incinération pour les déchets non valorisables,
- tri des déchets recyclables et transport vers les filières appropriées.

Mise en place d'une convention de collecte signée avec la CCPS

Les professionnels et administrations qui souhaitent utiliser le service public de collecte et de traitement sont invités à contacter le service Environnement de la CCPS afin d'établir une convention de collecte qui précise notamment le nombre et le volume des bacs mis à disposition (à partir d'une étude des besoins conduite de façon concertée).

Le volume en litres du / des bacs en place est en effet pris en compte dans le calcul de la TEOMI et de la redevance spéciale.

La signature de la convention de collecte implique l'acceptation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (conditions de présentation, entretien des bacs, respect des consignes de tri) et du règlement intérieur des déchetteries intercommunales (conditions d'accès et volumes déposés).



VOUS SOUHAITEZ :

- > développer le tri dans votre entreprise ou votre administration ?
- > améliorer vos pratiques en faveur de la réduction des déchets ?
- > organiser un site de compostage collectif pour vos salariés ?
- > sensibiliser vos salariés ou vos clients à l'environnement ?

Le service Environnement de la CCPS peut vous aider !

CONTACT :

SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA CCPS
9 bis, rue Jules Guesde - BP 63 - 59730 Solesmes
Tél. 03 27 74 44 41 ou 03 27 70 74 30
Mail : gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr

Pour en savoir plus, consultez les pages dédiées du site internet : www.ccpays-solesmois.fr



La CCPS adhère au programme de prévention des déchets du Hainaut Ostrevent Cambrésis BOREAL



**ARTISANS,
COMMERÇANTS,
ENTREPRISES,
ADMINISTRATIONS**

**LA REDEVANCE SPÉCIALE
EST MISE EN PLACE
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015,
VÉRIFIEZ SI VOUS ÊTES
CONCERNÉ !**



Leim contact@e-et-m.com - 01/2015



LA REDEVANCE SPÉCIALE



La redevance spéciale (RS), pourquoi ?

La redevance spéciale est obligatoire dès lors que le service d'élimination des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2014, les collectivités ne l'ayant pas encore mise en place sont incitées à se mettre en conformité avec la réglementation. C'est pourquoi le Conseil communautaire a voté en faveur de son instauration au 1^{er} janvier 2015 par délibération du 14 octobre 2014.



La redevance spéciale, c'est quoi ?

La redevance spéciale ne remplace pas la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (pour ceux qui y sont assujettis) mais la complète. Elle concerne les déchets dits « assimilés » qui proviennent des commerces, de l'artisanat, des services et des administrations. Ces déchets sont inertes et non dangereux et peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. La redevance spéciale vise à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets assimilés.

Est-ce que je suis concerné ?

Tous les professionnels ne sont pas soumis à la redevance spéciale. Selon le cas de votre structure (assujettie ou non à la TEOMI, utilisant ou non le service public pour la gestion de vos déchets), retrouvez ci-contre le détail de ce que vous allez payer.



QUELLE FACTURATION VOUS CONCERNE ?

ARTISANS, COMMERÇANTS, INDUSTRIELS :

vous êtes dans tous les cas assujetti à la TEOM incitative qui comprend une part fixe (70 % du montant de votre TEOM habituelle) + une part variable (qui dépend du nombre de levées du/des bacs d'ordures ménagères effectuées pendant l'année N-1 et du volume du/des bacs installés), selon les tarifs en vigueur.

Si vous n'utilisez pas le service public :

vous ne payez pas de redevance spéciale, ni de part variable de TEOMI : **vous payez uniquement la part fixe de la TEOMI**. Pour bénéficier de cette possibilité, vous devez fournir au service Environnement de la CCPS un justificatif attestant de la traçabilité de la prise en charge de vos déchets.

Si le montant de la TEOMI est supérieur à celui de la redevance spéciale, vous ne payez que la TEOMI.

Si le montant de la redevance spéciale est supérieur à celui de la TEOMI, vous payez la TEOMI majorée de la différence.

Pour bénéficier de cette déduction, vous devrez transmettre un justificatif de paiement de votre TEOMI au service Environnement de la CCPS.

Modalités de facturation :



La redevance spéciale sera facturée par la Communauté de communes en 1 fois, en février de l'année N+1 concernant les levées enregistrées durant l'année N.

Si vous utilisez le service public :

vous êtes concerné par la redevance spéciale mais vous ne la payez que si son montant est supérieur à celui de votre TEOMI. Pour le savoir, les 2 montants doivent être calculés et comparés.

Calcul de la redevance spéciale :

La RS comprend **UNE PART FIXE** qui correspond à la mise à disposition des poubelles (coût au litre en vigueur multiplié par le volume du/des bacs d'ordures ménagères installés)

+

UNE PART VARIABLE (qui dépend du nombre de levées du/des bacs d'ordures ménagères effectuées pendant l'année N, et du volume du/des bacs installés), selon les tarifs en vigueur.

Cas particuliers des ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (et de certains professionnels) NON ASSUJETTIES à la TEOM incitative :

vous êtes concerné uniquement par la redevance spéciale.

Calcul de la redevance spéciale :

Le calcul de la redevance spéciale est réalisé selon les modalités décrites ci-contre (encadré n°2)

Facturation

selon les modalités décrites ci-contre.

EXEMPLES DE CALCUL

→ **JE SUIS UNE ADMINISTRATION** qui utilise le service, équipée de 5 bacs d'ordures ménagères (3 de 360 litres et de 2 de 240 litres, soit un « litrage » total de 1560 litres), que j'ai présenté à la collecte 30 fois sur l'année (ce qui représente 90 levées de bacs 360 litres et 60 levées de bacs 240 litres).

Sur la base d'un coût au litre de 0,0135 € :

- je ne paye pas de TEOMI
- le montant de ma redevance spéciale s'élève à 655,50 €, composé de 21 € de part fixe (1560 x 0,0135 €) et de 634,50 € de part variable [(90 x 4,89 €, coût unitaire de la levée pour un bac de 360 litres) + (60 x 3,24 €, coût unitaire de la levée pour un bac de 240 litres)].

→ **JE SUIS UNE ENTREPRISE** qui utilise le service, équipée d'un bac d'ordures ménagères de 360 litres que j'ai présenté à la collecte 17 fois sur l'année, ma TEOM s'élevait l'année dernière à 450 €.

Sur la base d'un coût au litre de 0,0135 € :

- le montant de ma TEOMI s'élève à 398 €, composé de 315€ de part fixe (70 % de mon « ancienne TEOM ») et de 83,13 € de part variable (17 x 4,89 €, coût unitaire de la levée pour un bac de 360 litres)
- le montant de ma redevance spéciale s'élève à 88 €, composé de 4,89 € de part fixe (360 x 0,0135 €) et de 83,13 € de part variable (même calcul que pour la TEOMI)
- le montant de ma TEOMI est donc supérieur à celui de la redevance spéciale : je ne paye que la TEOMI.